

RAPPORT N° 99/6-73
du Conseil Municipal

OBJET

AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS
AVEC SAINT-DENIS JEUNES

Suite à la restructuration de l'Association Saint-Denis Jeunes et à la reprise en régie directe municipale de l'entretien et de l'occupation des locaux dénommés «CASE» et «Maison des Jeunes et de la Culture» jusqu'ici mis à disposition de Saint-Denis Jeunes, il convient d'ajuster le nombre des personnels mis à disposition.

Lors de la séance du 24 mars 1999, vous aviez approuvé, dans le cadre du Contrat d'Objectifs visé en objet, la mise à disposition de :

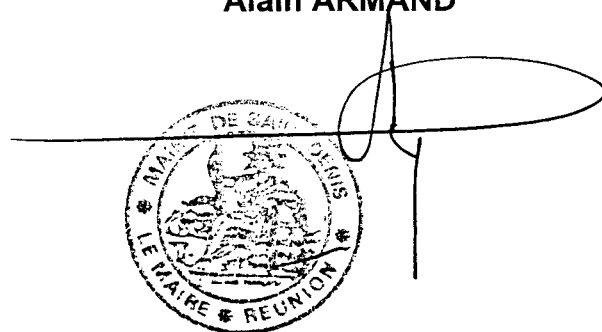
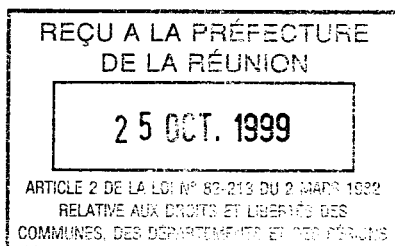
- Freddy GUICHARD Employé de Bureau,
- Régine ROSINE Secrétaire,
- Christian SADON Responsable de Service.

Afin de pouvoir affecter Monsieur Christian SADON à des missions municipales dans le cadre de cette restructuration et en accord avec Saint-Denis Jeunes, il vous est proposé de mettre fin à sa mise à disposition, avec comme date d'effet celle de la présente Délibération rendue exécutoire.

Je vous demande donc d'approuver les termes de l'Avenant ci-joint prenant en compte cette modification, et de m'autoriser à signer cet acte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 99/6-73
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS
AVEC SAINT-DENIS JEUNES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-73 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René LAI-HONG-TING, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

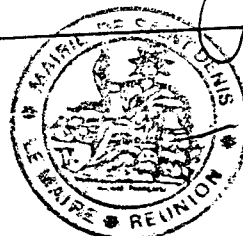
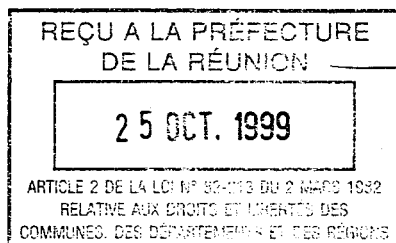
Approuve les termes de l'Avenant au Contrat d'Objectifs passé avec Saint-Denis Jeunes, tel qu'il figure en annexe.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer cet acte.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



**AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS 1999
AVEC SAINT-DENIS JEUNES**

ENTRE

la Commune de Saint-Denis

Hôtel de Ville

14 Rue Pasteur

97400 SAINT-DENIS

ET

l'Association Saint-Denis Jeunes

Rue Nicol de la Serve

BP 102

97463 SAINT-DENIS Cedex

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 Objet

Le présent Avenant a pour objet de modifier le Contrat d'Objectifs passé entre la Commune de Saint-Denis et l'Association Saint-Denis Jeunes, en son Titre 4.6 Personnel mis à disposition.

**ARTICLE 2 Nouvelle mention du Titre 4.6
Personnel mis à disposition**

NOM	FONCTION
Freddy GUICHARD	Employé de Bureau
Régine ROSINE	Secrétaire

ARTICLE 3

Les autres dispositions du Contrat d'Objectifs visé à l'Article 1 ne sont pas modifiées.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du vendredi 15 octobre 1999
et annexé à la Délibération n° 99/6-73

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**

